

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

Présents : AFFALOU Hélène, CAZABONNE Arlette, CHIBAUDEL Laurent, COLLADO Cécile, COT Dominique, GRIMALDI Bénédicte, JACQUEMOND Jean Luc, MARC Kévin, MICHOT Aurélie, NOUVEL Benoît, OLIVIER Serge

Quorum atteint

Ordre du jour :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Fixation des indemnités de fonctionnement
4. Délégations du Conseil municipal au maire
5. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
6. Questions diverses

Doyen de la séance : Olivier Serge

Secrétaire de séance : Affalou Hélène

Conformément à la circulaire du 4 mars 2026 présentant les règles applicables à l'installation des conseils municipaux et communautaires, ainsi que celles relatives aux remplacements des élus et au fonctionnement des organes délibérants, signée par Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, publiée sur legifrance.fr, sous la référence NOR : ATDB2606103C, le conseil élu dimanche 15 mars 2026 à l'issue du premier tour, s'est réuni ce vendredi 20 mars 2026 pour élire son maire et ses adjoints. Le doyen d'âge, Mr Olivier Serge a présenté la séance du vote.

1/ Election du maire

Assesseurs : Nouvel Benoît et Collado Cécile

Votants : 11

Blancs : 0

Nuls : 0

Majorité absolue : 6

Jean Luc Jacquemond, seul à s'être présenté est donc élu à l'unanimité

2/ Détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers

Mr le Maire souhaitant déléguer plus qu'au mandat précédent propose d'élire 3 adjoints, à savoir un par arrondissement de la commune, comme suit : 1 pour Fayet, 1 pour Laroque et 1 pour La Graverie et La Désouvre.

Se sont proposés ; Nouvel Benoît pour Fayet, Cazabonne Arlette pour Laroque et Cot Dominique pour La Graverie et La Désouvre. Cette proposition répond aux exigences en matière de parité.

Le Conseil décide de procéder au vote.

Assesseurs : Nouvel Benoît et Collado Cécile

Nouvel Benoît : élu à la majorité

Cazabonne Arlette : élue à la majorité

Cot Dominique : élu à la majorité

Vote clôturé par Procès Verbal le 20/03/2026 à 21h14

3/Fixation des indemnités de fonctionnement

Pour préalable à ce point de l'ordre du jour, le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local. Lecture en entier de la Charte de l' élu local par Mr Le Maire en réponse aux articles L1111-12 et suivants du Code des collectivités territoriales portant à la connaissance de tous les membres du conseil, droits et devoirs de l' élu et informations légales sur ses conditions d'exercice.

On retiendra les trois mentions suivantes pour les prochains conseils, à savoir :

- Primo, l'obligation de se former pour les membres du conseil municipal dans la première année et l'obligation du conseil municipal de délibérer sur ce point dans les six premiers mois de son installation. Il est à noter, que faute de financements pour cela sur la commune de Fayet, le Conseil peut quand même bénéficier de formations en ligne, gratuitement et à distance, par le CNFPT et par certaines assurances et mutuelles de collectivités territoriales. Affaire à préciser donc lors des prochaines séances.
- Secundo, l'obligation de prendre une assurance pour la commune, en matière juridique notamment. Point à rediscuter donc lors de prochaines séances, opportunités des formations aux élus par les assurances à vérifier ainsi que les garanties et coûts de ces dernières, sachant que la secrétaire de séance se propose d'en faire l'état pour le prochain conseil où ce point sera à l'ordre du jour.
- Tertio, à noter que les indemnités des élus doivent être officiellement annoncées aux membres du Conseil municipal.

En traitement de ce dernier point, il convient de noter ici que le maire perçoit 1155€ par décret et que pour les adjoints, le montant de leurs indemnités est fixé ce jour, à 447€ à diviser par 3, soit l'équivalent de 149€ mensuels chacun, par versements trimestriels.

4/ Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal délègue par délibération à Mr Jacquemond, les 12 pouvoirs suivants :

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurances
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

5/ Délégations des délégués dans les organismes extérieurs

Plusieurs représentations seront nécessaires dans les différentes instances partenaires, le Conseil délibère ce jour pour établir les conseillers représentants dans les instances, comme suit :

Instances	Représentants
<i>Parc Naturel des Grands Causses</i>	Nouvel Benoît et Marc Kévin
<i>SIEDA¹</i>	Cot Dominique
<i>Communauté des Communes</i>	Jacquemond Jean-Luc et Nouvel Benoît
<i>Commissions des appels d'offres</i>	Jacquemond Jean Luc, Collado Cécile, Affalou Hélène, Nouvel Benoît, Marc Kévin, Michot Aurélie, Chibaudel Laurent
<i>Correspondant du conseil municipal à la Défense</i>	Nouvel Arlette
<i>Représentant Aveyron Ingénierie</i>	Jacquemond Jean Luc
<i>Correspondant Sécurité routière</i>	Grimaldi Bénédicte

6/ Points divers

- Attention est demandée à tous, concernant l'adressage s'il manquait une plaque ou autre, afin de finaliser cette opération.
- À noter que lors du prochain conseil, le Trésor public devrait avoir fournis les CFU c'est à dire les comptes de gestion de l'année passée afin de les cloturer. Mr Le Maire rappelle que ce retard est dû au Trésor Public. Si normalement, les comptes de gestion auraient dû être votés par la précédente équipe municipale, Mr Le Maire s'en excuse mais le Trésor Public n'ayant pas été en mesure de les présenter avant les élections, cette charge reviendra à la nouvelle municipalité.
- Cécile Collado évoque la possibilité de mettre en place un partenariat avec le lycée professionnel de Bédarieux, sur un projet d objets livrables. Cela permettrait l'embellissement du village tout en proposant un coût moindre à la commune, puisque dans ce cadre, les élèves font un projet tuteuré et la commune n'a à régler que les coûts de matériaux.
- Hélène Affalou propose ses compétences en terme de conservation du patrimoine afin de travailler sur les archives municipales en lien avec les services du département et de remettre en place le bulletin municipal papier, Le Buffadou.

¹SIEDA / Syndicat électricité publique, i.e. Éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électriques...

